

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le

24 OCT. 2019

Direction générale
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

N° 2019-0034

Objet : Stratégie « Bienvenue en France ».

Affaire suivie par
Brice Lannaud
Téléphone
01 55 55 62 00
Mél.
brice.lannaud
@enseignementsup.gouv
.fr

PJ :

- V2 du Guide de mise en œuvre des droits d'inscription différenciés et des exonérations à destination des établissements pour la rentrée 2019.
- Documents d'adaptation élaborés par l'université de Franche-Comté.
- Calendrier de préinscription et d'exonération 2019-2020.
- Formulaire de compte-rendu sur l'utilisation des subventions allouées pour l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux.

Anastasia Iline
Téléphone
01 55 55 84 96
Mél.
anastasia.iline
@enseignementsup.gouv
.fr
1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Mesdames, Messieurs,

La rentrée 2019 constitue la première étape de mise en œuvre concrète de la stratégie « Bienvenue en France », lancée par le Premier ministre en novembre 2018. Depuis plusieurs mois, la DGESIP s'est efforcée de vous accompagner au mieux dans la déclinaison de cette stratégie et dans les initiatives que vous portez pour soutenir l'attractivité de l'enseignement supérieur français. Au début de cette nouvelle année universitaire, je souhaite réaffirmer notre engagement à vos côtés afin que les ambitions qui nous sont communes puissent se déployer au mieux sur le terrain.

Amélioration de l'accueil des étudiants internationaux

Conformément aux engagements pris, le ministère a accompagné le développement des dispositifs d'accueil des étudiants internationaux, tout d'abord à travers une enveloppe de 5 millions d'euros consacrée aux bureaux d'accueil, répartie selon le nombre d'étudiants internationaux accueillis, et ensuite sous la forme d'un appel à projets. Cet appel à projets « Bienvenue en France » a suscité une forte mobilisation : 82 établissements ont déposé près de 180 projets relevant de l'un des trois axes prioritaires retenus (parrainage, cours de FLE et accueil des réfugiés, offre plurilingue). 154 projets ont été retenus et ont été financés à hauteur également de 5 millions d'euros.

Grâce à un calendrier maîtrisé, ces projets ont pu démarrer dès cette rentrée, manifestant votre engagement en faveur d'un meilleur accueil des étudiants en mobilité. Comme annoncé, je souhaite pouvoir disposer d'un compte-rendu des actions engagées et programmées sur ces financements. Vous trouverez en pièce jointe un modèle de formulaire pour ce compte-rendu ; vous voudrez bien renvoyer ce formulaire complété à l'adresse générique bienvenue-en-France@enseignementsup.gouv.fr **au plus tard le 15 novembre prochain.**

Par ailleurs, concernant l'accès au logement des étudiants internationaux, je vous invite à vous rapprocher du CROUS de votre académie afin d'examiner, dans le cadre du volume global de logements accueillant des étudiants internationaux (logements réservés dans le cadre des conventions passées avec les établissements et étudiants accueillis hors conventions) la façon dont votre stratégie d'attractivité pourrait être mieux prise en compte.

Mise en œuvre des droits d'inscription différenciés et des exonérations

Le Conseil constitutionnel, saisi par une question prioritaire de constitutionnalité, a confirmé la conformité à la Constitution du troisième alinéa de l'article 48 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 de finances pour l'exercice 1951 qui fonde la différenciation des droits d'inscription pour les étudiants extracommunautaires, et a assorti cette déclaration de conformité de précisions dont il appartient désormais au Conseil d'Etat, saisi au fond, de préciser la portée exacte dans les prochains mois.

Dans l'entremise, l'arrêté s'applique naturellement de plein droit, et afin de vous accompagner au mieux, vous trouverez en pièce jointe une version corrigée et mise à jour du guide pratique diffusé par circulaire du 2 mai dernier. Vous trouverez également un document d'adaptation de ce guide réalisé par l'université de Franche-Comté ; ce document, très pratique et lisible, a été partagé dans le cadre du groupe technique opérationnel et il nous a semblé utile de le diffuser, avec l'accord de l'université de Franche-Comté que je remercie.

Durant l'année 2019-2020, beaucoup d'établissements parmi vous seront conduits à adopter de nouvelles délibérations relatives aux exonérations de droits d'inscription. La circulaire du 15 avril dernier et son annexe, qui précisent le cadre juridique de ces délibérations et des critères d'exonérations collectives possibles, restent bien sûr tout à fait applicables. Je vous rappelle que l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 vous permet d'autoriser un paiement en plusieurs fois des droits d'inscription, pour les étudiants en faisant la demande. Contrairement aux étudiants nationaux, l'échéancier de paiement n'est pas fixé par la réglementation (paiement en trois fois, par tiers du montant total). Il revient au chef d'établissement de fixer les échéances et les montants.

Les services des rectorats et de la DGESIP sont à votre disposition pour toute question relative au périmètre d'application des droits d'inscription différenciés et aux dispositifs d'exonération que vous envisageriez de mettre en place.

Je vous invite également à faire connaître votre politique d'exonération par le biais notamment de vos sites internet et des informations que vous mettez en ligne sur la plateforme Etudes en France.

Evolution du calendrier des préinscriptions et des exonérations

A la suite des échanges entre le MESRI et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, responsable de la plateforme Etudes en France, un calendrier légèrement avancé a été défini pour les préinscriptions et l'attribution des exonérations en vue de la rentrée 2020. Vous trouverez ce calendrier en pièce jointe. Comme annoncé par le ministre en juillet dernier, nos deux ministères travaillent à un avancement plus substantiel de ce calendrier pour la rentrée 2021, afin de rapprocher notre pays des standards internationaux et d'atteindre une plus grande fluidité dans la délivrance des visas. En outre, la simplification des procédures se poursuivra. Ainsi les calendriers de la demande d'admission préalable (DAP) « blanche » et de la DAP « verte » seront alignés dès cette année. Par ailleurs, une modification de la répartition des candidats entre les différentes plateformes d'inscription (Parcoursup et Etudes en France) est à l'examen en vue de la rentrée 2021.

Je vous rappelle que l'ensemble des documents utiles pour la mise en œuvre des droits d'inscription différenciés et des exonérations (circulaires précédentes et leurs annexes, guides de mise en œuvre dans les différents logiciels) sont disponibles en ligne sur la plateforme services.dgesip.fr.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Arène-Sophie BARTHEZ